

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024 - 17h

Affiché et publié en Mairie le 15/04/2024

<u>PRESENTS</u>: _M. CHAULET - Mme GUYONNAUD - M. BELIN - Mme BOFILL - Mme FERRAT - M. GILLES - M. IPSILANTI - Mme LE HE - Mme BRUGNON - M. RAYBAUD - M. FURESTIER- M. EL ATTAR

Procurations: Mme OLIVIERI à Mme GUYONNAUD - Mme ESNEE à M. GILLES

Absents: Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO - M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après rappel de son contenu et après en avoir délibéré, le précédent procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Sujet d'actualité - Acquisition d'un cabinet médical

M. le Maire indique que l'ordre du jour de cette séance porte en particulier sur l'approbation des comptes administratifs et des budgets primitifs de la commune. Un important travail préparatoire a été mené dans le cadre des réunions hebdomadaires qui réunissent les conseillers municipaux.

En propos liminaire, il souhaite faire état de l'opportunité pour la commune d'acquérir un ancien cabinet médical situé chemin de Bourret. Il s'agit d'un grand bâtiment disposant d'un parking qui pourrait accueillir en rez-de-chaussée un cabinet médical parfaitement accessible comprenant 2 ou 3 médecins ou professionnels de santé. Un appartement se trouve à l'étage. Des caves et une dépendance sises sur un grand terrain composent cet ensemble.

M. le Maire signale que la désertification médicale va croissant dans le bassin de vie barjacois du fait de l'incurie de l'État. Les membres du conseil municipal s'expriment en faveur de ce projet. Il s'agirait d'un gros effort pour la commune, mais crucial dans le contexte actuel.

M. le Maire ajoute qu'une réhabilitation serait plus vertueuse qu'une nouvelle construction.

Il conviendra donc préalablement de saisir pour avis France Domaine.

Le prix d'acquisition serait de 500 000 euros auquel s'ajouterait le coût des travaux de rafraîchissement. Un autre local a été visité qui ne semble pas adapté.

Mme Aline Guyonnaud, première adjointe, s'apprête à échanger sur ce projet avec la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) et Filiéris.

Finances – Vote des taux d'imposition

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. A noter, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En 2024, quelle que soit l'évolution des taux, la base de calcul des propriétés bâties et non bâties est revalorisée de 3,9 %.

Il est proposé au conseil municipal la stabilité des taux, qui demeurent inchangés depuis 35 ans.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, DECIDE la stabilité des taux, soit les taux suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,90 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,76%;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,41 %.

Finances – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Barjac d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone... Cette délibération s'appliquera au 1er janvier de l'année suivante.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal de Barjac, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Finances – Approbation des comptes de gestion 2023

Considérant que les comptes de gestion de la commune de Barjac sont en tous points conformes aux comptes administratifs 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour 2023 pour le budget principal de la commune et les budgets annexes du cinéma, du service public de l'assainissement collectif, du lotissement La Lauzière et de la zone d'activité n'appellent ni observations, ni réserves.

Finances – Approbation des comptes administratifs

En introduction, M. le Maire indique que Barjac mène une politique culturelle exceptionnelle pour une commune de 1645 habitants. Ainsi est-il indiqué que 240 000 euros environ sont dédiés à la culture, au sport et aux loisirs à travers le cinéma municipal, la bibliothèque, les subventions aux associations, les spectacles et concerts... La commune fait bonne vie aux associations, notamment culturelles.

M. le Maire ne pouvant assister au vote aux termes de l'article L.2121-14 du CGCT, M. Cyril GILLES, adjoint, préside la séance pour le vote des comptes administratifs.

	Opérations de l'exercice 2023				
		DEPENSES	RECETTES		
BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	2 057 626,35	2 566 320,79		
	INVESTISSEMENT	1 823 154,97	510 890,36		
BUDGET ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	169 786,96	136 390,89		
	INVESTISSEMENT	123 427,61	139 441,82		
BUDGET CINEMA	FONCTIONNEMENT	65 522,94	70 176,18		
	INVESTISSEMENT	9 289,13	893,99		
BUDGET ZA	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00		
	INVESTISSEMENT	0,00	0,00		
BUDGET LA LAUZIERE	FONCTIONNEMENT	154 277,43	175 641,90 €		
	INVESTISSEMENT	0,00	154 277,43		
TOTAL TOUS BUDGI	ETS ET SECTIONS	4 403 085,39	3 754 033,36		
TOTAL TOUT BUDGET	INVESTISSEMENT	1 955 871,71	805 503,60		

		All and the second seco		On the second se	CONTROL OF THE CONTRO	
	COMPTE ADMINISTRATIF 2023					
		BUD	GET PRINCIPAL			
LIBELLE	FONCTIO	NNEMENT	INVESTIS	SEMENT	т	DTAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 057 626,35 €	2 566 320,79 €	1 823 154,97 €	510 890,36 €		
Résultat de l'exercice		508 694,44 €	1 312 264,61 €		803 570,17 €	
Report de l'année N-1		2 468 046,81 €		1 371 017,51€		3 839 064,32 €
Résultat de clôture		2 976 741,25 €		58 752,90 €		3 035 494,15 €
Résultat de clôture au 31/12/2023 :		3 035 494,15 €				
Les restes à réaliser (RA	AR) 2023 s'élèver	nt à 1 486 500,00	euros en dépens	e et 1 087 181,7	5 euros en rece	tte.

Hors la présence de M. Edouard CHAULET, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2023.

M. Robin FURESTIER, conseiller délégué, présente le compte administratif du budget annexe assainissement 2023, qui s'établit ainsi :

		COMPTE ADM	IINISTRATIF 202:	3		
		BUDGET AS	SAINISSEMENT			
LIBELLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT		T INVESTISSEMENT		TAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Opérations de l'exercice	169 786,96 €	136 390,89 €	123 427,61 €	139 441,82 €		
Résultat de l'exercice	33 396,07 €			16 014,21 €	17 381,86 €	
Report de l'année N-1		21 486,89 €		4 711,25 €		26 198,14 €
Résultat de clôture	11 909,18 €			20 725,46 €		8 816,28 €
		P				
Résultat de clôture au 31/12/2022 :		8 816,28 €				
Il n'y a pas de restes à ré	aliser (RAR) 2023.			And the second		

Hors la présence de M. Edouard CHAULET, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe assainissement 2023.

Mme Olga BOFILL, adjointe, présente le compte administratif du budget annexe 2023 du Cinéma municipal art et essai Jean-Louis Trintignant, qui s'établit ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF 2023					
		BUDGE	ГСІМЕМА			
LIBELLE	FONCTIO	NNEMENT	INVESTI	SSEMENT	тот	ΓAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	65 522,94 €	70 176,18 €	9 289,13 €	893,99€		
Résultat de l'exercice		4 653,24 €	8 395,14 €		3 741,90 €	
Report de l'année N-1	631,86 €			8 806,26 €		8 174,40 €
Résultat de clôture		4 021,38 €		411,12 €		4 432,50 €
Résultat de clôture au 31/12/2023 :		4 432,50 €		-	L	<u> </u>
Il n'y a pas de restes à réali	ser (RAR) 2023.			TOTAL STATE OF THE	ON THE RESERVE OF THE PROPERTY	

Hors la présence de M. Edouard CHAULET, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe cinéma 2023.

M. Cyril GILLES, adjoint, présente le compte administratif du budget annexe 2023 du lotissement La Lauzière, qui s'établit ainsi :

		COMPTE AD	MINISTRATIF 2	2023		
	E	BUDGET LOTISS	SEMENT LA LA	UZIERE		
LIBELLE	FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT TOTAL				TAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	154 277,43 €	175 641,90 €	0,00 €	154 277,43 €		
Résultat de l'exercice		21 364,47 €		154 277,43 €		175 641,90 €
Report de l'année N- 1		0,00 €	154 277,43 €		154 277,43 €	
Résultat de clôture		21 364,47 €		0,00€		21 364,47 €
Résultat de clôture au 31/12/2023 :		21 364,47 €				
Il n'y a pas de reste à r	éaliser (RAR) e	n 2023.				

Hors la présence de M. Edouard CHAULET, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe La Lauzière 2023.

M. Cyril GILLES présente le compte administratif du budget annexe 2023 de la Zone d'activité qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023						
		BUDGET ZOI	NE ACTIVITE		7.59 - 7 1.59 2	
LIBELLE	FONCTIO	NNEMENT	INVEST	SSEMENT	т	OTAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €		
Résultat de l'exercice		0,00€		0,00€	3 741,90 €	
Report de l'année N-1		128 450,40 €		102 647,80 €		231 098,20 €
Résultat de clôture		128 450,40 €		102 647,80 €		231 098,20 €
Résultat de clôture au 31/12/2023 :		231 098,20 €				
Il n'y a pas de restes à réa	liser (RAR) en 2	2023.				

Hors la présence de M. Edouard CHAULET, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe Zone d'activité 2023.

Finances – Affectation de résultats 2023 du Budget principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, statuant sur l'affectation du résultat 2023,

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 2 976 741,25 euros et un excédent d'investissement de 58 752,90 €,

DECIDE D'AFFECTER la somme de 340 555,35 euros au compte 1068, la somme de 2 636 185,90 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté et la somme de 58 752,90 euros au compte 001 résultat d'investissement reporté.

Finances – Affectation de résultats 2023 du Budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, statuant sur l'affectation du résultat 2023,

CONSTATANT que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 11 909,18 euros et un excédent d'investissement de 20 725,46 €,

DECIDE D'AFFECTER la somme de 11 909,18 euros au compte 002 déficit de fonctionnement reporté et la somme de 20 725,46 euros au compte 001 résultat d'investissement reporté.

Finances – Affectation de résultats 2023 du Budget annexe Cinéma

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

STATUANT sur l'affectation du résultat 2023,

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 4 021,38 euros et un excédent d'investissement de 411,12 €,

DECIDE D'AFFECTER la somme de 4021,38 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté et la somme de 411,12 euros au compte 001 résultat d'investissement reporté.

Finances – Affectation de résultats 2023 du Budget annexe La Lauzière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

STATUANT sur l'affectation du résultat 2023,

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 21 364,47 euros.

DECIDE D'AFFECTER la somme de 21 364,47 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Finances – Affectation de résultats 2023 du Budget annexe de la Zone d'activités

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

STATUANT sur l'affectation du résultat 2023,

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 128 450,40 € et un excédent de fonctionnement de 102 647,80 € ;

DECIDE D'AFFECTER la somme de 128 450,40 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté et la somme de 102 647,80 euros au compte 001 résultat d'investissement reporté.

Finances - Approbation des budgets primitifs 2024

Budgets 2024	Fonctionnement	Investissement
Commune	5 243 809,90	4 585 946,62
Assainissement	198 391,19	438 192,10
Cinéma	80 021,38	16 100,12
Zone d'activités	377 353,00	465 000,00
La Lauzière	1 en dépense 21 365,47 en recettes	0
TOTAL	5 920 939,94	5 505 238,84

M. le Maire fait état des projets inscrits en investissement : acquisitions foncières, passage en LED du réseau d'éclairage public, centre technique, parc paysager du Cornier, Tranche 2 des travaux de Font Malliague, vidéoprotection...

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget principal, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 243 809,90 euros ;
- Dépenses et recettes d'investissement : 4 585 946,62 euros.

M. Cyril GILLES indique que, par suite de l'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire M57, le conseil municipal peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette disposition offre une plus grande souplesse de gestion et permet de limiter l'adoption de décisions modificatives.

Le conseil municipal, vu le projet de budget primitif, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget principal arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

DELEGUE à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

M. Robin FURESTIER présente le projet de budget annexe assainissement. En section d'investissement, les travaux d'extension du réseau au Brugas sont inscrits ainsi que les travaux sur le réseau d'eaux usées des entrées d'agglomération.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 198 391,19 euros ;
- Dépenses et recettes d'investissement : 438 192,10 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Finances - Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe Cinéma

En 2024, des investissements sont projetés afin de renouveler le serveur et le logiciel de supervision cabine. Mme Olga BOFILL, adjointe, présente le projet de budget primitif 2024 du budget annexe du cinéma municipal Art et Essai Jean-Louis Trintignant, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 80 021,38 euros ;
- Dépenses et recettes d'investissement : 16 100,12 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe du cinéma municipal Art et Essai Jean-Louis Trintignant arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

M. Cyril GILLES présente le projet de budget primitif 2024 du budget annexe La Lauzière, arrêté comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 1 euro ;
- Recettes de fonctionnement : 21 365,47 euros ;
- Dépenses et recettes d'investissement : 0 euro .

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe La Lauzière arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

M. Cyril GILLES présente également le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Zone d'activités, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 377 353 euros ;
- Dépenses et recettes d'investissement : 465 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Zone d'activité arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Finances - Subvention d'équilibre au budget annexe assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2224-2;

Considérant que les services d'eau et d'assainissement peuvent être subventionnés sans condition particulière dans les communes de moins de 3 000 habitants ;

Considérant que le budget annexe du service public de l'assainissement collectif a fait l'objet d'une hausse des tarifs en 2022 ;

Considérant que le vote d'une subvention de 30 000 euros en 2024 permettrait l'équilibre de ce budget ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de subventionner à hauteur de 30 000 euros le budget annexe assainissement pour l'année 2024.

Finances – Subvention d'équilibre au budget annexe du Cinéma municipal Art et Essai Jean-Louis Trintignant VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe du cinéma municipal Art et Essai Jean-Louis Trintignant tenu sous la nomenclature M4; VU l'article L2224-2 du CGCT;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe du cinéma municipal Art et Essai Jean-Louis Trintignant;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8061 euros pour la section d'exploitation du budget annexe.
- 2. D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 14 939 euros pour la section d'investissement du budget annexe.
- 3. DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.

Finances - Subvention d'équilibre au budget autonome CCAS

Le conseil municipal,

Vu le rapport par lequel Mme Monique Ferrat, adjointe, expose les actions d'action sociale sur l'année 2024, délibère, à l'unanimité :

- La subvention pour un montant total de 10 000 euros est allouée au centre communal d'action sociale de la commune de Barjac ;
- Les dépenses en résultant sont prélevées sur les crédits de l'exercice 2024.

Finances - Tarifs de la redevance d'assainissement collectif

Le prix de l'assainissement à Barjac est parmi les moins élevés du Gard. Pour une consommation moyenne de 120 m³, comprenant la part fixe et la part variable, il s'élève à 1,36 €/m³ contre 2,30 € m³ en moyenne en France et 1,89 €/ m³ dans le Gard.

Le contexte inflationniste qui se traduit par une augmentation des coûts de fonctionnement (en particulier de l'énergie) et les besoins en investissement détaillés dans le schéma directeur ont mis en exergue la nécessité d'augmenter les recettes liées à la redevance d'assainissement qui constitue la principale ressource de ce service public. Dans le même temps, les recettes liées à la participation à l'assainissement collectif (PAC) ont tendance à diminuer du fait de la diminution du nombre de permis de construire.

Avec une part fixe augmentée de 22 à 29 euros et une part variable de 1,02 à 1,27 euros, le prix moyen du m3 pour une consommation de 120m2 serait de 1,67 euros contre 1,36 actuellement, dont 1,51 euros pour la commune et 0,16 pour l'agence de l'eau. Il resterait donc inférieur au prix moyen actuellement pratiqué dans le Gard et en France.

Considérant l'augmentation importante des dépenses de fonctionnement liées au coût de l'énergie, ainsi qu'au vieillissement de la station d'épuration et des travaux de réhabilitation, d'amélioration et de mise aux normes ;

Considérant qu'à la suite de la réalisation du schéma directeur d'assainissement, il apparaît que d'importants investissements sont nécessaires ;

Considérant que le tarif d'assainissement peut être fixé par tranches de consommation basées sur des tarifs différents, progressifs ou dégressifs, notamment au profit des usagers qui utilisent le service pour leur activité professionnelle ;

Considérant la situation et la structure de consommation spécifique dans lesquelles sont placés les agriculteurs ;

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicable sur les consommations facturées dès après l'approbation de la présente délibération :

Pour les usagers du service public de l'assainissement collectif :

- Partie fixe: 29 euros;
- Partie variable: 1,27 euros le m³.

Pour les agriculteurs :

- Part fixe: 29 euros;
- Consommation jusqu'à 120 m/3 : 1,27 euros (tarif de droit commun) ;
- Consommation au-delà de 120 m/3 : 0,64 euros (demi-tarif).

Finances – Droits de place, occupation du domaine public et branchements électriques

M. Cyril GILLES, adjoint au Maire, délégué aux Foires et Marchés, rappelle que les tarifs de droit de Place n'ont pas augmenté depuis plus de 3 ans, pour le droit de place comme pour les branchements électriques et ce malgré les investissements et l'augmentation des coûts de l'énergie.

Après concertation avec les représentants du syndicat des commerçants et artisans des marchés du Gard et Cévennes, la période d'été est définie du 1er avril au 30 septembre et il est envisagé une nouvelle tarification comme suit :

Abonnement annuel : 1€/ml (avec présence obligatoire l'hiver).

- Passager hiver : 1,50€/ml.

- Saisonnier : 1,50€/ml.

- Passager été : 2,50€/ml.

- Nocturne : 2,50 €/ml.

- Camion outillage : 60€.

- Marché des Potiers : 3,40€/ml

- Branchement électrique : 5€ (hebdomadaire et nocturne).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE les évolutions tarifaires ci-avant.

Finances - Tarifs du Salon de la carte postale

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs du Salon de la carte postale, à compter du 1er janvier 2025 :

- 6 euros par mètre linéaire.
- 12 euros par repas.

Finances – Prix des lots pour les bénéficiaires de l'affouage

M. Sylvian BELIN, adjoint, rappelle la destination des coupes de bois affectée à la coupe au partage en nature sur pied ou affouage pour la satisfaction des besoins ruraux ou domestiques.

Conformément aux dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le prix des lots à 120 euros pour les personnes non imposables sur le revenu à et à 140 euros pour les personnes imposables.

Subventions – Demande de subvention auprès du département du Gard pour l'organisation de la Foire Bio 2024

M. le Maire rappelle au Conseil que la municipalité organise depuis 2022, au plus fort de la saison touristique pendant le festival «Barjac m'en chante », cette manifestation. Cette dernière réuni une cinquantaine de producteurs bio et d'artisans du métier de bouche bio du département et de ceux limitrophes, a acquis une réputation et est devenue un rendez-vous habituel à la fois pour les vacanciers, les festivaliers et les consommateurs gardois.

La foire est élargie aux produits non alimentaires écologiques, solidaires et permet de mettre en lumière les savoir-faire de fabricants locaux. Tout est mis en œuvre pour bien accueillir le visiteur, avec des animations tout au long de la journée, et notamment une animation musicale, une buvette et un espace de restauration ombragé permettant la découverte de spécialités gastronomiques. Favorisant la rencontre directe entre producteurs et consommateurs, avec la garantie d'une certification bio, cette manifestation s'inscrit dans la démarche communale de protection de l'environnement et de développement d'une alimentation saine, ainsi que dans le cadre de la politique alimentaire du Département.

Soucieux de préserver la tenue à BARJAC de cet incontournable événement, Monsieur le Maire propose au Conseil de décider de l'organisation par la commune de l'édition 2024 qui sera la 20^{ème} édition,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'organiser la 20^{ème} foire bio à BARJAC, le dimanche 28 juillet prochain, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département.

Subventions – Demande de subvention auprès du fonds d'aide au football amateur (FAFA) pour la rénovation de l'éclairage du stade

M. Cyril Gilles rappelle le projet de modernisation de l'éclairage sportif du terrain de foot de la commune, avec le passage de l'éclairage en led, pour un coût estimé à 27 400 euros H.T.

Il indique que la commune pourrait opportunément solliciter une aide du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. Dans le cadre du plan stratégique « Performance 2024 », une attention toute particulière est portée aux dossiers dont les installations se situent en zone de revitalisation rurale, ce qui est le cas de la commune de Barjac, et dont les installations intègrent des objectifs de réduction de leur impact sur l'environnement et le climat.

Le plan de financement et l'échéancier se présente donc comme suit :

Opérations	Montant H.T.	F.A.FA. (20 %)	Reste à charge de la commune H.T.
Rénovation de l'éclairage public du terrain communal de foot	23 960 euros	4 792 euros	19 168 euros

La commune de Barjac prendra à sa charge, le cas échéant, la part de financement non accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter auprès de la Fédération française de Football (F.F.F.) une subvention au titre du Fonds d'aide au football amateur pour la rénovation de l'éclairage public du stable de football municipal et de constituer le dossier de demande de subvention susvisée et de faire parvenir ledit dossier à la F.F.F. par l'intermédiaire du District du ressort territorial;
- S'ENGAGE à respecter l'ensemble des engagements qu'impliquerait, le cas échéant, l'obtention de cette subvention, notamment le fait d'assurer la visibilité de la contribution de la FFF à l'aide des supports dédiés mis à disposition.

Finances - Subventions exceptionnelles

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Après en avoir délibéré,

VOTE une subvention exceptionnelle de :

- 600 €uros à l'association « Terre d'Argile » pour l'organisation du Marché des Potiers 2024,
- 1.500 €uros à l'association LOCO CLUB pour l'organisation du Salon du Modélisme 2024.

Finances - Subvention à l'association Art Tatouille

M. le Maire présente la demande de subvention de l'Association ART TATOUILLE pour l'organisation du 20^{ème} festival de théâtre amateur « Les Théâtropes » qui se déroulera dans l'enceinte du Château de Barjac du 12 au 14 avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association ART TATOUILLE.

Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que la présente mise à jour du tableau ne crée ni ne supprime de poste, par conséquent, l'avis du Comité Social Territorial (CST) n'a pas été modifié,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois suivant, arrêté au 01/01/2024 :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS POURVUS	NOMBRE D'EMPLOIS VACANTS
	FILIERE ADMINIST	RATIVE	
Attaché territorial (Cat A)	Attaché	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Rédacteur territorial (cat B)	Rédacteur principal 1 ^{ème} classe		1 poste à temps complet
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1 poste à temps complet
Adjoint administratif (cat C)	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4 postes à temps complet (dont 1 à temps partiel raison familiale 27 h/semaine)	-
	FILIERE TECHNI	QUE	THE

		1 poste à temps	1
Technicien (Cat B)	Technicien	complet	
Agent de maîtrise (Cat C)	Agent de maîtrise principal	2 postes à temps complet	
	Agent de maîtrise		1 poste à temps complet
Adjoint technique (Cat C)	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3 postes à temps complet	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet 1 poste à temps non complet	1 poste à temps complet 1 poste à temps non complet
	Adjoint technique	5 postes à temps complet 4 postes à temps non complet	2 postes à temps complet
	FILIERE ANIMA	TION	
Animateur territorial (Cat B)	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	
Adjoint d'animation (Cat C)	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
	Adjoint d'animation	1 poste à temps complet 1 poste à temps non complet	1 poste à temps complet
ATSEM (Cat C)	ATSEM		1 poste à temps non complet
	FILIERE CULTUR	RELLE	
Adjoint du patrimoine (Cat C)	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	
	Adjoint du patrimoine	1 poste à temps complet	
	FILIERE POLI	CE	
Garde-champêtre (Cat C)	Garde-Champêtre		1 poste à temps complet

Urbanisme - Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Nature cadastrale
A 828	660 Chemin du Clos du Portail	1230	Sol
A 824	Las Coutaoudas	1010	Terres
A 847	Las Coutaoudas	7110	Terres
A 848	Las Coutaoudas	4 600	Terres
A 849	Las Coutaoudas	5220	Terres
A 850	Las Coutaoudas	3120	Terres

A 897	Las Coutaoudas	6910	Terres
A 898	Las Coutaoudas	3370	Terres
A 899	Las Coutaoudas	3620	Terres
A 900	Las Coutaoudas	4110	Terres
A 910	Las Coutaoudas	8132	Terres

Appartiendraient à Madame Hélène Marie FLANDIN, née le 23 mars 1948 à BARJAC (30).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de NIMES (30), aucun autre titulaire de droits réels immobiliers que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame Hélène Marie FLANDIN au 23 mars 1948 à BARJAC (30) ainsi qu'un décès survenu le 27 juin 2005 à CHAMBERY (73), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en Zone de revitalisation rurale (ZRR).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame Hélène Marie FLANDIN et a obtenu les récépissés de dépôt de deux déclarations de renonciation à succession.

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de BARJAC (30), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Urbanisme - Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1076

M. le Maire informe le conseil municipal que la parcelle cadastrée section C n°1076, située en zones Uc et IIAU du PLU de Barjac, est à vendre. Elle est localisée au lieudit Louche.

Cette parcelle, d'une surface de 5015 m², pourrait être acquise au prix de 87 550 euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le faire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour un prix maximum de 87 550 euros.

Urbanisme - Intégration de la voirie d'un lotissement dans le domaine public

Il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec les lotisseurs du lotissement Chanteclec, la SAS ELMO, afin de permettre la rétrocession de la voirie dans le domaine public.

Pour mémoire, le lotissement consiste en l'aménagement d'un lotissement de 6 lots et d'espaces communes sur un terrain situé chemin du Mas de la Croix, à Barjac, références cadastrales B 857 et B 858.

Aux termes de la convention, la voirie et tous les équipements afférents, dont l'éclairage public, seront remis à la commune après acceptation et contrôle de conformité aux normes en vigueur (test de compactage notamment).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention afin de permettre la rétrocession de la voirie dans le domaine public.

Dénomination - Dénomination de la nouvelle salle d'évolution « salle Anne Sylvestre »

M. le Maire indique qu'Anne Sylveste fut une auteure féminine remarquable, au style rigoureux et élégant, qui eut mérité l'Académie française. Elle fut également une militante engagée en faveur du droit des femmes et des homosexuels.

Ses chansonnettes et fabulettes ont marqué des générations d'enfants.

Elle fut présente à Barjac pendant de nombreuses années, impliquée dans le cadre du festival Barjac m'en Chante dont elle était la présidente d'honneur depuis le décès de Jean Ferrat en 2010. Elle fréquentait également le cinéma municipal Art et Essai Jean-Louis Trintignant et la bibliothèque municipale Jean-Pierre Chabrol.

Elle s'est éteinte le 30 novembre 2020 à l'âge de 86 ans, laissant une œuvre importante dont une partie peut être consultée et empruntée à bibliothèque municipale.

La commune réaffirme aujourd'hui à travers la toponymie son lien avec le festival de la chanson : ainsi la cour du château a-t-elle été dénommée « Espace Jean Ferrat ». Une nouvelle salle d'évolution « Anne Sylvestre » au sein de l'école publique y contribuerait également.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination « Salle Anne Sylvestre » pour la nouvelle salle d'évolution de l'école publique de Barjac.

Urbanisme – Inscription au programme d'investissement du SMEG de la tranche n°2 des travaux d'éclairage public et de télécommunication à Font Malliague

M. le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «Poste MALLIAGUE tranche 2». Ce projet s'élève à 142 883,22 € HT soit 171 459,86 € TTC.

L'opération vise à mettre en souterrain les réseaux dans la continuité du renforcement de 2023 sur le quartier. En effet, des modifications importantes sont en cours sur cette zone, avec la reconstruction et la remise en conformité de réseaux humides qui débutent sur le premier trimestre 2024.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- 1. Approuve les projets sur les réseaux :
- D'électricité 23-218-REN dont le montant s'élève à 100 468,40 € HT soit 120 562,08 € TTC
- D'éclairage public 23-218-EPC dont le montant s'élève à 21 900,92 € HT soit 26 281,10 € TTC
- De génie civil Télécom 23-218-TEL dont le montant s'élève à 20 513,90 € HT soit 24 616,68 € TTC

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les états financiers estimatifs et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

- 3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs cijoint, et qui s'élèveront approximativement à :
- 0,00 € pour le réseaux d'électricité 23-218-REN
- 26 280,00 € pour le réseaux d'éclairage public 23-218-EPC
- 24 620,00 € pour le réseaux de génie civil Télécom 23-218-TEL
- 4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
- 5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les états financiers estimatifs
- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.
- 6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
- 1 080,00 € TTC pour le réseaux d'électricité 23-218-REN
- 327,60 € TTC pour le réseaux d'éclairage public 23-218-EPC
- 237,60 € TTC pour le réseaux de génie civil Télécom 23-218-TEL
- 8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- 9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Aide communale – Aide au déménagement

M. le Maire rappelle la délibération du 05/12/17 permettant d'octroyer une aide au déménagement pour faciliter le rapprochement domicilie/travail aux familles venant s'installer à BARJAC pour y exercer une activité professionnelle dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminée.

Outre l'aspect bénéfique du point de vue écologique, le Conseil Municipal a souhaité participer à l'amélioration d'un confort de vie en épargnant de longs trajets générateurs de fatigue et de risques d'accident de la route. Cette aide a été fixée à 600 euros pour un couple + 100 euros par enfant à charge.

Cependant, le critère lié à la composition de la famille (couple avec ou sans enfant) ne permet pas aux personnes célibataires et aux familles monoparentales d'en bénéficier. Il est donc proposé d'élargir l'octroi de l'aide quelle que soit la composition de la famille : couple ou personne célibataire, avec ou sans enfant, avec un montant différencié selon le nombre de personnes présentes au foyer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

REAFFIRME sa volonté d'aider à l'installation à BARJAC des salariés effectuant des trajets pour venir y travailler dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée et ce, quelle que soit la situation familiale,

DECIDE, en conséquence, de redéfinir l'aide au déménagement comme suit :

- 600 €uros pour un couple (dès lors que l'un des deux conjoints bénéficie d'un CDI),
- 300 € pour les personnes célibataires (dès lors que les intéressés bénéficient d'un CDI),
- 100 € supplémentaire par enfant à charge.

Rendu-compte au conseil municipal des décisions prises par le Maire sur le fondement de sa délégation de compétence générale

Sans objet.

Questions diverses

M. le Maire évoque la situation de l'ASA d'irrigation de Saint-Jean-de-Maruejols, ainsi que M. IPSILANTI. La commune, qui vient de solliciter une borne supplémentaire pour son projet de maraîchage municipal, reste très attentive à ses orientations.

La séance est levée à 19H40.

La secrétaire de séance, Mme Aline Guyonnaud Le Maire,

M. Edouard CHAULET